



Lycée Gustave Flaubert
La Marsa

PPS

Projet Personnalisé de Scolarisation

(concerne les élèves en situation de handicap)

Procédures de mise en place

ÉTABLISSEMENT
EN GESTION DIRECTE



aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Votre situation	Votre enfant est de nationalité française	Votre enfant n'est pas de nationalité française
Qui solliciter et comment?	<p>Une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).</p> <p>La famille réalise une procédure de saisine de la MDPH.</p>	<p>La Commission d'Inclusion et de Suivi Scolaire (CISS) de l'établissement (La CISS est réunie deux fois par an).</p> <p>La CISS est saisie par le directeur d'école ou le proviseur.</p>
Votre enfant pourra alors éventuellement bénéficier ...	D'une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) pour la mise en place d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).	D' une préconisation de la CISS pour la mise en place d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).
Quand mettre en place un PPS ?	À tout moment dès notification d'un PPS par la CDAPH.	À tout moment dès préconisation d'un PPS par la CISS.
Et le suivi?	Une fois par an par l'équipe de Suivi de Scolarisation ESS.	Une fois par an par l'équipe de Suivi de Scolarisation ESS.

Traitement d'un dossier PPS

Si l'élève est de nationalité française

Documents indispensables

Notification de PPS par la CDAPH.

Calendrier

Tout au long de l'année.



